



COMPTE-RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical :

- **B. DUBUS**
- **A. HOUEL**

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Guillaume JULIEN, Président, qui constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Stéphanie HALLEY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu du 2 février 2023

Le compte rendu du 2 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT SOLUTION CARTE ACHAT PUBLIC

M. le Président propose au comité de renouveler le contrat de la carte d'achat, arrivé à expiration.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein du SIVOS de SAINT DENIS SUR SARTHON GANDELAIN dans un délai maximum de 8 jours qui suivent la transmission de la délibération.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la carte d'achat des porteurs désignés.

Le SIVOS de SAINT DENIS SUR SARTHON GANDELAIN procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat du SIVOS de SAINT DENIS SUR SARTHON GANDELAIN est fixé à 12 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du SIVOS de SAINT DENIS SUR SARTHON GANDELAIN dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

Le SIVOS de SAINT DENIS SUR SARTHON GANDELAIN créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Le SIVOS de SAINT DENIS SUR SARTHON GANDELAIN paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros.

Une commission sera due sur toute transaction sur son montant global selon le barème suivant :

- Transaction < **500€** : 0,20 %
- **500€** ≤ Transaction < **1500€** :
- Transaction ≥ **1500 €** :

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

Participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures au SIVOS

M. le Président rappelle au comité que le SIVOS a signé des conventions avec les communes de Lalacelle et La Roche Mabile concernant leur participation financière aux frais de fonctionnement lorsque des élèves domiciliés sur ces communes sont scolarisés à l'école Raoul Dufy. Cette participation a été fixée, en 2021, à 600 € par élève et par année scolaire.

Compte-tenu de l'augmentation des charges diverses, et du budget 2023, M. le Président propose à l'assemblée de réévaluer ce montant, en le fixant à 680 € par élève et par année scolaire. Ce montant s'appliquerait uniformément aux élèves de l'école maternelle et élémentaire à compter de la rentrée 2023.

A l'unanimité, le comité syndical :

- Fixe à 680 € par élève et par année scolaire le montant de la participation des communes extérieures,
- Habilité M. le Président à signer les conventions de répartition des charges de fonctionnement scolaires avec les communes extérieures au SIVOS ST DENIS SUR SARTHON-GANDELAIN,
- Autorise M. le Président à signer l'ensemble des documents en ce sens

La séance est levée à 18h30.

La secrétaire de séance

